



## BP Ultimate 12 HORAS TT – VILA DE FRONTEIRA

4 a 7 de dezembro de 2025

Date: 06 Décembre 2025  
Sujet: Decision CCD N° 1

Heure: 23:00  
Doc. N°: 2.3

To: Concurrent n° 65 - LAURENT POLETI

Le Collège des Commissaires Sportifs a reçu un rapport du Directeur de Course, accompagné du Rapport Technique n° 11 et de la vidéo correspondante, qui montrent que cette équipe a ravitaillé son véhicule dans sa box.

Les Commissaires Sportifs ont considéré le sujet et ont déterminé ce qui suit :

**Voiture N° : 65**

**Heure : 19h20**

**Fait : Ravitaillement hors site**

**Infraction : Article 16.2 du règlement particulier de l'épreuve.**

**Motive :** En tenant compte les rapports comme indiqué précédemment sur le ravitaillement qui ait eu lieu dans la box du concurrent, et l'enquête du Directeur de Course, dont il est fait mention dans son rapport, plus précisément dans le point 2.7, dans lequel le chef d'équipe du concurrent n° 65 confirme avoir procédé au ravitaillement dans la box correspondante.

**Décision :** Pénalité de 15 (quinze) tours

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code sportif international de la FIA et à l'article 14 des Prescriptions générales de sport automobile et de karting, dans les délais réglementaires.

  
Horácio Rodrigues  
Presidente CCD

Franco da Silva  
CCD

Paulo Laginha  
CCD

### Le Concorrente a reçu

Date: 07/12/25	Nom: Poletti Laurent
Heure: 00h11m	Position dans l'équipe Chef d'équipe

Publicado no Quadro Oficial da Competição em 07/12/2025 às 00:20 h